



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 057-215707332-20261020-AR_64_2026-AR

ARRETE 64/2026

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES CHEMINS DE TRAVERSE
COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de VOLSTROFF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente et pendant la réalisation des travaux de cheminement, de rendre inaccessible ces chemins de traverse ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les chemins de traverse de l'ensemble du lotissement « Les Résidences de Volstroff » seront fermés à compter du 26 octobre 2026 et ce pour la totalité de la durée des travaux.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place aux entrées du site afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 3 : Toute dégradation des dispositifs de fermeture ou toute intrusion s'effectuera sous l'entière responsabilité de son auteur et pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des chemins de traverse, ainsi qu'en mairie et publié selon les modalités habituelles.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Police Rurale, la Gendarmerie Nationale ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOLSTROFF, le 20 octobre 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF

Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Téléphone : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr - mail : secretariat@mairie-volstroff.fr

